

## Fiche 3 :

## L'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

## ► À retenir

- En Occitanie, 27 312 allocataires de France Travail<sup>1</sup> bénéficient du versement de l'ASS fin 2023. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- En 2023, la diminution du nombre d'allocataires de l'ASS se poursuit à un rythme moins soutenu qu'en 2022. Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue. La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales, en Ariège et dans l'Aude ► [figures 1 et 3](#).

## ► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2023 (en %)
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes en 2023 (en %)	Part des 50 ans ou plus en 2023 (en %)	
Ariège	1 084	991	947	- 8,6	- 4,4	49,0	57,0	1,2
Aude	2 828	2 539	2 279	- 10,3	- 10,2	50,7	60,0	1,2
Aveyron	1 020	905	779	- 11,3	- 13,9	44,5	54,8	0,5
Gard	5 111	4 441	4 113	- 13,1	- 7,4	49,8	57,6	1,0
Haute-Garonne	5 555	4 833	4 471	- 13,0	- 7,5	50,5	48,6	0,5
Gers	670	541	465	- 19,3	- 14,0	45,8	62,2	0,5
Hérault	8 461	7 308	6 782	- 13,6	- 7,2	50,6	53,2	1,0
Lot	883	770	660	- 12,8	- 14,3	46,8	58,5	0,7
Lozère	232	192	162	- 17,2	- 15,6	45,7	53,1	0,4
Hautes-Pyrénées	1 302	1 008	924	- 22,6	- 8,3	48,6	62,2	0,8
Pyrénées-Orientales	3 945	3 506	3 222	- 11,1	- 8,1	50,4	57,5	1,3
Tarn	2 028	1 805	1 636	- 11,0	- 9,4	45,8	60,5	0,8
Tarn-et-Garonne	1 119	987	872	- 11,8	- 11,7	47,9	53,3	0,6
<b>Occitanie</b>	<b>34 238</b>	<b>29 826</b>	<b>27 312</b>	<b>- 12,9</b>	<b>- 8,4</b>	<b>49,6</b>	<b>55,4</b>	<b>0,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>291 800</b>	<b>248 000</b>	<b>227 600 *</b>	<b>- 15,0</b>	<b>- 8,2 *</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>0,6 *</b>

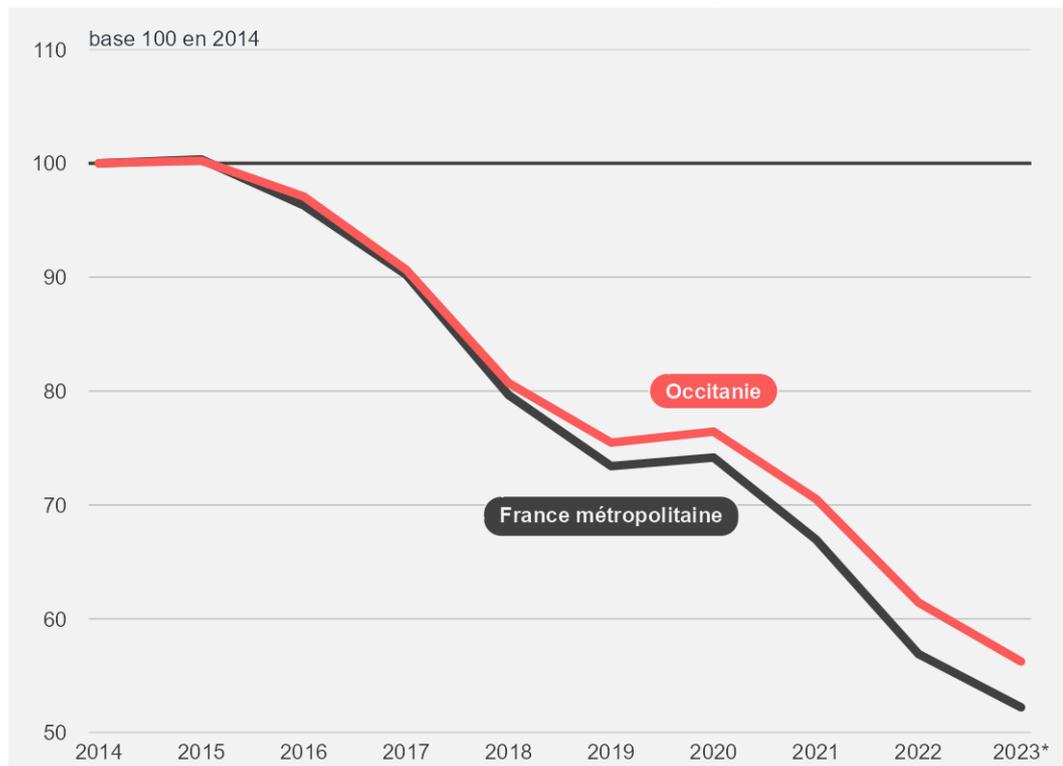
\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : France Travail, Insee.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

## ► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2023

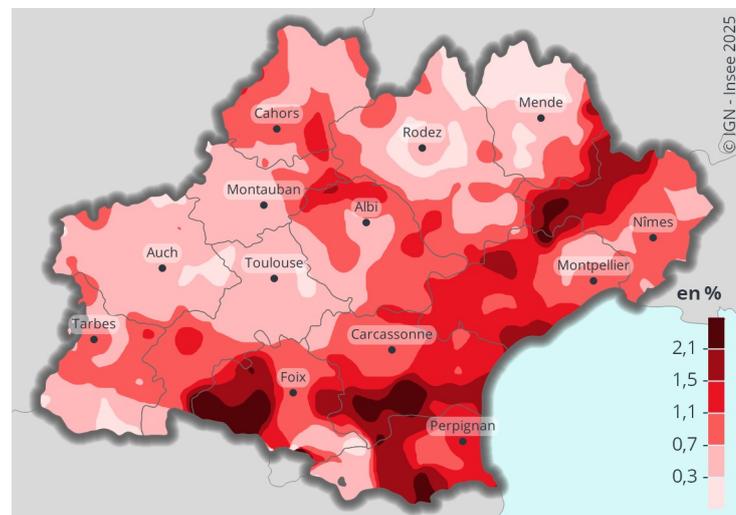


\* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 44 % par rapport au point de référence de 2014 (56-100). En 2022, il était en baisse de 39 % par rapport à ce même point de référence (61-100).

Source : France Travail.

## ► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)



Sources : France Travail, Insee.

## ► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par France Travail.

### Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 272 euros pour une personne seule et à 1 999 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 18,17 euros par jour (soit 553 euros par mois<sup>1</sup>) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 719 euros pour une personne seule ou 1 446 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

## ► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mesure de non-cumul de l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conduit à interrompre le versement de l'ASS en cas d'attribution de l'AAH. Ce changement contribue à la baisse des effectifs de l'ASS en 2017.

La moindre baisse des effectifs en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre en 2020 et 2021, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Les droits des bénéficiaires de l'assurance chômage ont également été prolongés, ce qui explique la légère hausse des effectifs de l'ASS en 2020. Depuis 2021, le nombre d'allocataires de l'ASS reprend sa forte baisse.

<sup>1</sup> Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).